

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ Économie approfondie
--

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

- *en construisant une argumentation ;*
- *en exploitant le ou les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Ce sujet comporte un document

SUJET A

Comment s'explique le processus de globalisation financière ?

DOCUMENT

La mutation financière est un phénomène complexe, qui procède de plusieurs dimensions, complémentaires et imbriquées, classiquement présentées comme les « 3D » (désintermédiation, déréglementation, décloisonnement). [...]

La déréglementation qualifie la levée des contraintes administratives et réglementaires. Ce mouvement est apparu aux États-Unis au début des années 1980, avec la volonté politique de libéralisation du gouvernement Reagan, puis s'est étendu à tous les pays. À la fois cause et conséquence de ce processus, le rythme soutenu des innovations financières rendait caduque⁽¹⁾ la réglementation en vigueur. Une seule solution s'offrait alors aux pouvoirs publics : déplacer le champ d'application de la réglementation financière en offrant aux institutions financières une plus grande liberté [...]. On a ainsi assisté à une déréglementation par les prix et par les quantités.

La déréglementation par les prix passe par la libéralisation des tarifs et des taux d'intérêt. [...]

La déréglementation par les quantités qualifie quant à elle la fin des systèmes d'encadrement quantitatif de l'activité bancaire, financière, ou de change : par exemple, l'abandon du contrôle des changes⁽²⁾ à partir de 1985 en France ou la fin de l'encadrement du crédit⁽³⁾ en 1987.

Source : « Les changements économiques dans les pays industrialisés. Trente ans de mutation financière », Nicolas COUDERC, Cahiers français, juillet-août 2010.

(1) Caduque : qui est dépassé.

(2) Contrôle des changes : contrôle par les pouvoirs publics des achats et des ventes de monnaies étrangères.

(3) Encadrement du crédit : contrôle par les autorités monétaires du volume de crédits accordés.